



PREFET DE L'AUDE

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

PUBLIE LE 11 SEPTEMBRE 2015

**SPECIAL N ° 13 - SEPTEMBRE 2015**

## SOMMAIRE

### ARS DT 11

Arrêté N° ARS DT11-CES-2015-004 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique du projet sur la commune de TREZIERS de travaux de dérivation des eaux souterraines et d'instauration des périmètres de protection du puits communal de TREZIERS.....1

### CONSEIL DEPARTEMENTAL

Arrêté modificatif portant nomination des membres de la commission des droits et de l'autonomie de la maison départementale des personnes handicapées de l'Aude.....5

Arrêté modificatif portant nomination des membres de la commission exécutive du groupement d'intérêt public de la maison départementale des personnes handicapées de l'Aude.....10

### DDCSPP

Arrêté préfectoral n° DDCSPP-JS-2015-14 modifiant l'arrêté du 12 mai 2015 définissant la liste des communes et établissements de coopération intercommunale signataires d'un Projet Educatif de Territoire (PEDT).....14

Arrêté n° DDCSPP-PS-2015-018 portant agrément de l'association Aide Morale à la Population Gitane aux fins de recevoir les déclarations d'élection de domicile des personnes sans résidence stable.....21

Arrêté préfectoral n° DDCSPP-PS-2015-022 portant changement de nom du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs géré par l'Association de Gestion et d'Administration de elles (AGAT).....23

### PREFECTURE

SECRETARIAT GENERAL

DCT-BAT

Arrêté préfectoral 2° modificatif n° DCT-BAT-2015-011 relatif à la composition de la commission départementale des objets mobiliers.....25

### PREFECTURE HAUTE-GARONNE

DDT

Arrêté préfectoral portant modification de la commission locale de l'eau (CLE) du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) Hers-Mort Girou.....28



**PREFET DE L'AUDE**

**Arrêté n° ARS DT11-CES-2015-004 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique du projet sur la commune de TREZIERS de travaux de dérivation des eaux souterraines et d'instauration des périmètres de protection du puits communal de TREZIERS**

LE PREFET DE L'AUDE  
Chevalier de la Légion d'Honneur,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique ;

**VU** le Code de la Santé Publique et notamment les articles L 1321-1 à L 1321-10 et L 1324-3, R 1321-1 à R 1321-66 ;

**VU** le Code de l'Environnement, et notamment les articles L 214-1 à L 214-6, L 214-8 et l'article L 215-13 relatif à l'autorisation de dérivation des eaux dans un but d'intérêt général ;

**VU** le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 126-1 et R 126-1 à R 126-2 ;

**VU** le décret N° 77-1141 du 12 octobre 1977 modifié pris pour l'application des articles L 122-1 à L 122-3 du Code de l'Environnement ;

**VU** le décret N° 85-453 du 23 avril 1985 modifié relatif à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement ;

**VU** le décret N° 2004-127 du 09 février 2004 modifiant les articles R 11-1 et R 11-2 du Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique ;

**VU** le décret N° 2005-115 du 07 février 2005 portant application des articles L 211-7 et L 213-10 du Code de l'Environnement et de l'article L 151-37-1 du Code Rural ;

**VU** l'arrêté ministériel du 20 juin 2007 relatif à la constitution des dossiers mentionnés aux articles R 1321-6, R 1321-12 et R 1321-42 du Code de la Santé Publique ;

**VU** le décret N° 2002-1341 du 05 novembre 2002 relatif à la désignation et à l'indemnisation des commissaires enquêteurs ;

**VU** le décret N° 2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;

**VU** le décret du 21 juillet 2015 portant nomination de Madame Marie-Blanche BERNARD, secrétaire générale de la préfecture de l'Aude ;

**VU** la délibération du conseil municipal de la commune de Tréziers en date du 2 avril 2010 ;

**VU** le dossier présenté ;

**VU** le rapport de l'hydrogéologue agréé en matière d'hygiène publique de septembre 2013 ;

**VU** la décision du Tribunal Administratif de Montpellier du 23 juin 2015 désignant Mme Martine GALLAND, ingénieur retraitée, en qualité de commissaire enquêteur pour conduire l'enquête relative au projet de dérivation des eaux et de mise en place des périmètres de protection autour de la ressource destinée à l'alimentation en eau potable de la commune de Tréziers ;

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de conduire une enquête publique et que les périmètres qui doivent être définis intéressent la commune de Tréziers ;

**SUR** proposition de la secrétaire générale de la préfecture de l'Aude,

## ARRETE

### ARTICLE 1 :

Il sera procédé du **5 octobre au 6 novembre 2015 inclus** une enquête en vue de la déclaration d'utilité publique du projet sur la commune de Tréziers des travaux de dérivation des eaux souterraines et d'instauration des périmètres de protection du puits communal. Seule la commune de Tréziers est concernée par la mise en place de ces périmètres de protection.

### ARTICLE 2 :

Est désigné en qualité de Commissaire-Enquêteur **Madame Martine GALLAND**, ingénieur retraitée.

Le commissaire enquêteur siègera à la Mairie de Tréziers.

### ARTICLE 3 :

Un avis au public faisant connaître notamment l'ouverture de l'enquête sera publié par les soins du Préfet de l'Aude et aux frais du demandeur, **quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci** dans deux journaux en vente dans le département.

Les exemplaires de ces journaux devront être joints au dossier d'enquête dès réception et seront visés par le commissaire enquêteur.

Cet avis sera en outre affiché en mairie de Tréziers, aux endroits habituellement réservés à cet effet, et dans la mesure du possible publié par tout autre procédé en usage dans la commune.

Sauf impossibilité majeure justifiée, il sera procédé également par les soins du responsable du projet à l'affichage du même avis sur les lieux d'implantation du captage. L'affichage devra être visible et lisible des voies publiques et être conforme aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté du 24 avril 2012 du ministre chargé de l'Environnement mentionné à l'article R-123-11 du Code de l'Environnement. L'accomplissement de l'affichage devra être effectué avant le **20 septembre 2015**.



Ces formalités devront être justifiées par un certificat d'affichage et de publication du Maire, après clôture de l'enquête.

L'avis d'enquête sera également publié sur le site internet de la préfecture de l'Aude à l'adresse suivante : [www.aude.gouv.fr](http://www.aude.gouv.fr)

#### **ARTICLE 4 :**

Les pièces du dossier ainsi que le registre d'enquête seront déposés à la mairie de Tréziers pendant 33 jours consécutifs **du 5 octobre 2015 au 6 novembre 2015 inclus** afin que chacun puisse en prendre connaissance pendant les heures habituelles d'ouverture de la Mairie (lundi : 18h-19h et vendredi : 14h-16h30) et consigner éventuellement sur le registre d'enquête, qui sera ouvert, ses observations sur l'utilité publique de l'opération projetée.

D'autre part :

- le **5 octobre 2015, premier jour de l'enquête de 16H à 19H**, en mairie de Tréziers,
- le **6 novembre 2015, dernier jour de l'enquête de 14H à 17H**, en mairie de Tréziers,

le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition des intéressés qui désireraient lui faire part directement de leurs observations.

Pour obtenir des informations complémentaires, le public peut s'adresser au responsable du projet, le maire de Tréziers, M. Jean Christophe GAUVRIT, mairie de Tréziers – 11230.

Au surplus, et dans tous les cas, chacun aura la faculté de faire parvenir ses observations par lettre adressée pendant la durée et avant la date de clôture de l'enquête, au commissaire-enquêteur domicilié en mairie de Tréziers, siège de l'enquête. Toute personne en faisant la demande auprès de l'Agence Régionale de Santé (Délégation Territoriale de l'Aude - Pôle Santé Publique et Environnementale), pourra à ses frais, obtenir communication du dossier, dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête.

#### **ARTICLE 5 :**

Le registre d'enquête, le plan et l'état parcellaire déposés en mairie de Tréziers seront cotés et paraphés par le commissaire-enquêteur, à l'ouverture de l'enquête, et clos et signés par le commissaire-enquêteur à l'expiration du délai prescrit.

Le commissaire-enquêteur remettra au responsable du projet, c'est-à-dire à M. le Maire de Tréziers, sous huitaine après clôture de l'enquête, un procès verbal de synthèse des observations du public. Le dit responsable disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire-enquêteur après avoir examiné l'ensemble des pièces et après avoir entendu toute personne qu'il jugera utile de consulter, rédigera un rapport relatant le déroulement de l'enquête ainsi que ses conclusions motivées sur l'utilité publique de l'opération projetée et sur l'emprise des périmètres de protection projetés.

Il devra transmettre ensuite le dossier accompagné du rapport et de ses conclusions motivées à Monsieur le Préfet de l'Aude (l'autorité sanitaire) ainsi qu'au Président du Tribunal Administratif. L'Agence Régionale de Santé devra transmettre un exemplaire de ce dossier à Monsieur le Maire de Tréziers.

Ces opérations devront être terminées dans un délai de TRENTE jours à compter de l'expiration du délai d'enquête fixé à l'article 1.

Si les conclusions sont défavorables à l'adoption du projet, le Conseil Municipal de Tréziers sera appelé à émettre son avis dans les trois mois par une délibération motivée.

L'Agence Régionale de Santé fera publier le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur sur le site internet de la préfecture de l'Aude ([www.aude.gouv.fr](http://www.aude.gouv.fr)) et le tiendra à la disposition du public pendant un an.

Copie du rapport du commissaire-enquêteur sera déposée en mairie de Tréziers. Les conclusions motivées contenues dans ce rapport seront communiquées à toute personne qui en fera la demande à Monsieur le Préfet de l'Aude.

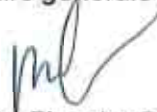
La décision finale adoptée au terme de l'enquête sera prononcée par arrêté de M. le Préfet de l'Aude.

**ARTICLE 6 :**

La Secrétaire Générale de la Préfecture, Madame le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé et le maire de Tréziers sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au commissaire-enquêteur.

CARCASSONNE, le 9 SEP. 2015

Pour Le Préfet et par délégation,  
La secrétaire générale de la préfecture,



Marie-Blanche BERNARD



**LE PREFET DE L'AUDE**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL  
DEPARTEMENTAL DE L'AUDE**

**ARRETE MODIFICATIF PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION  
DES DROITS ET DE L'AUTONOMIE DE LA MAISON DEPARTEMENTALE DES  
PERSONNES HANDICAPEES DE L'AUDE**

**VU** la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

**VU** le décret n° 2005-1589 du 19 décembre 2005 relatif à la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées et modifiant le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

**VU** la délibération de la Commission Exécutive du GIP/MDPH de l'Aude du 12 mai 2006 relative à l'organisation de la Commission des Droits et de l'Autonomie de la Maison Départementale des Personnes Handicapées de l'Aude ;

**VU** l'arrêté n° 2008-11-4391 du 28 avril 2008 ;

**VU** la délibération de la Commission Exécutive du GIP/MDPH de l'Aude en date du 18 décembre 2006

**VU** la délibération de la Commission Exécutive du GIP/MDPH de l'Aude en date du 22 juin 2007

**VU** la délibération de la Commission Exécutive du GIP/MDPH de l'Aude en date du 22 octobre 2007

**VU** la délibération de la Commission Exécutive du GIP/MDPH de l'Aude en date du 28 avril 2008

**VU** la délibération de la Commission Exécutive du GIP/MDPH de l'Aude en date du 05 décembre 2008

**VU** la délibération de la Commission Exécutive du GIP/MDPH de l'Aude en date du 10 mai 2010 ;

**VU** la délibération de la Commission Exécutive du GIP/MDPH de l'Aude en date du 16 décembre 2010

**VU** la délibération de la Commission Exécutive du GIP/MDPH de l'Aude en date du 13 juillet 2011;

VU la délibération de la Commission Exécutive du GIP/MDPH de l'Aude en date du 14 décembre 2011;

VU la délibération de la Commission Exécutive en date du 11 mai 2012

VU la délibération de la Commission Exécutive en date du 07 novembre 2013

VU la délibération de la Commission Exécutive en date du 19 décembre 2013

VU la délibération de la Commission Exécutive en date du 27 mars 2014

VU la délibération de la Commission Exécutive en date du 20 novembre 2014

VU la délibération de la Commission Exécutive en date du 12 février 2015

VU la délibération de la Commission Exécutive en date du 23 avril 2015

VU la délibération de la Commission Exécutive en date du 08 juin 2015

Sur proposition du Directeur Général des Services du Département de l'Aude et du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Aude

## **ARRETENT**

**Article I** : l'arrêté du 23 avril 2015 est abrogé ;

**Article II** : Sont nommés membres, avec voix délibérative, de la Commission des Droits et de l'Autonomie de la Maison Départementale des Personnes Handicapées de l'Aude les représentants suivants :

### **Représentants du Département**

#### Titulaires:

Madame Hélène SANDRAGNE, Vice-Présidente du Conseil départemental, Présidente de la Commission Autonomie,  
Monsieur Jules ESCARE, Conseiller départemental  
Madame Eliane BRUNEL, Conseillère départementale  
Monsieur Michel MOLHERAT, Conseiller départemental

#### Suppléants :

Monsieur Philippe CAZANAVE, Conseiller départemental  
Monsieur Jean-Luc DURAND, Conseiller départemental  
Madame Caroline CATHALA, Conseillère départementale  
Madame Isabelle GEA, Conseillère départementale

### **Représentants de l'Etat**

#### Titulaires :

Madame Michelle HERNANDEZ, DIRECCTE



Madame Valérie DAGUET, Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations

Madame Claudie FRANÇOIS GALLIN, Directrice des Services Départementaux de l'Education Nationale

Suppléants :

Monsieur Paul ARTUSO, directeur adjoint emploi de l'UT11 de la DIRECCTE

Madame Johanna AZAIS, Inspectrice de l'action sanitaire et sociale, cheffe du service des Politiques Sociales, DDCSPP

Madame Laetitia TAMARELLE, Inspectrice de l'action sanitaire et sociale, adjointe au service des Politiques Sociales, DDCSPP

Monsieur Guillaume LAFFITTE, Inspecteur Académique des Services de l'Education Nationale, chargé de l'adaptation et de la scolarisation des élèves handicapés et Monsieur Jean-Pierre GARCIA, Coordinateur pour l'intégration scolaire en qualité de second suppléant

**Un représentant du DGARS**

Titulaire : Mr Firoze HAFEJI, Responsable de l'Unité Personnes Handicapées au sein de la Délégation Territoriale de l'Aude

**Représentants des organismes d'assurance maladie et de prestations familiales**

*Sur propositions de la CPAM de l'Aude, de la CAF de l'Aude, de la MSA*

Titulaires

Monsieur Patrick GORIUS (CPAM)

Monsieur Guy GARCIA (CAF)

Suppléants :

Madame Janine CODO (CPAM)

Mesdames Sabrina HERRADOR, Anne-Marie PIQUEMAL (CPAM)

Madame Martine VERDALE (MSA)

Monsieur Patrick PROSPERO (CAF)

**Représentants des associations de personnes handicapées et leurs familles**

*Sur proposition de la DDCSPP*

Titulaire : Madame ORTIZ, représentant l'association ANJEU-TC

Suppléants : Monsieur Frédéric LHUILLIER et Madame France-Renée BONNIAU

Titulaire : Madame Christiane Martel, représentant l'AFDAIM

Suppléante : Madame Eliane GAU (AFDAIM)

Titulaire : Monsieur Bernard SIDOBRE, représentant la FNATH

Suppléant : Monsieur Daniel ETTORI, représentant FNATH

Titulaire : Madame BELLISSENT, représentant l'APAJH 11

Suppléant : Monsieur Jean-Louis GALLOT, Directeur de l'ITEP les 4 fontaines et du SESSAD de Narbonne

Titulaire : Madame Frédérique GALBEZ, Représentant APF

Suppléants : Monsieur DEBOMY, Madame Paulette DELANNOY

Titulaire : Madame JALABERT, représentant l'ARIEDA

Suppléante : Madame ROBERT (ARIEDA)

Titulaire : Madame Anne-Marie GUITARD, représentant l'association Espoir de l'Aude

Suppléantes : Madame CARRELET DE LOISY, M. LAFOURCADE, Madame HASQUENOFF (Espoir de l'Aude)

### **Représentants des organisations syndicales**

*Au titre des organisations professionnelles d'employeurs les plus représentatives*

Titulaire :

Monsieur Thierry DALMAU (Union Départementale des Petites et Moyennes Entreprises de l'Aude)

Suppléants : Monsieur Raymond VELANT et Madame Véronique LEROY-D'AUDERIC (Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricole de l'Aude)

*Au titre des organisations syndicales de salariés et de fonctionnaires les plus représentatives*

Titulaire :

Madame Cécile BARTHES (Confédération Union Départementale des syndicats CGT de l'Aude)

Suppléants : Monsieur Charles FRUCTUS (Confédération Générale des Cadres CFE-CGC), Madame Marie-Claude FERRIE (CFDT), Monsieur Patrick PACALY (CFTC), Monsieur Jean CALMEL (CFE-CGC)

### **Représentant des associations de parents d'élèves**

*Désigné, sur proposition de l'Inspecteur d'Académie, par Mme la Directrice des Services Départementaux de l'Education Nationale*

M. Sylvain LE NOACH, (FCPE) Titulaire

Mme Annick BLANC (FCPE) Suppléante

### **Membre du CDCPH**

*Sur proposition de la DDCSPP*

Monsieur André MELLIET, président d'honneur de l'APAJH 11

### **Représentants d'organismes gestionnaires d'établissements ou de services pour personnes handicapées (membres avec voix consultative)**

*Sur proposition du Président du Conseil départemental de l'Aude*

Titulaire :

Mr le Directeur du Foyer Occupationnel de Cuxac Cabardès

Suppléants :

Mr le Directeur du Foyer d'hébergement de Cuxac d'Aude  
Mr le Directeur du Foyer-ESAT de Lastours à Portel des Corbières  
Mme la Directrice du Foyer Les Cèdres à Bram

Sur proposition de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc Roussillon


Titulaire : Monsieur Pascal BETTI, Directeur Adjoint chargé du pôle médico-social à l'ASM

Suppléant : M. ANOU, Directeur de l'ESAT et du FAM de Cuxac d'Aude (Groupe ANSEI)

**ARTICLE 2** : Le Président du Conseil départemental de l'Aude et le Préfet de l'Aude sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent avenant à l'arrêté portant nomination des membres de la Commission des Droits et de l'Autonomie de la Maison Départementale des Personnes Handicapées de l'Aude qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département et au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

A Carcassonne, le 6/07/2015

LE PREFET DE L'AUDE

  
Jean-Marc SABATHÉ

LE PRESIDENT DU CONSEIL  
DEPARTEMENTAL  
DE L'AUDE

  
André VIOLA



**LE PREFET DE L'AUDE**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL  
DEPARTEMENTAL DE L'AUDE**

**ARRETE MODIFICATIF PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DE LA  
COMMISSION EXECUTIVE DU GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC DE LA  
MAISON DEPARTEMENTALE  
DES PERSONNES HANDICAPEES DE L'AUDE**

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, article L-146-3 à L-146-12 relatifs à la création, dans chaque département d'une Maison Départementale des Personnes Handicapées ;

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, articles R-146-16 à R-146-24 relatifs à la constitution et au fonctionnement de la Maison Départementale des Personnes Handicapées ;

**VU** l'arrêté du Président du Conseil Général de l'Aude en date du 23 décembre 2005 portant approbation de la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public dénommé « Maison Départementale des Personnes Handicapées de l'Aude » ;

**VU** la Convention Constitutive du Groupement d'Intérêt Public « Maison Départementale des Personnes Handicapées de l'Aude » ;

**VU** l'arrêté n° 2008-11-4391 du 28 avril 2008 ;

**VU** la délibération de la Commission Exécutive en date du 28 avril 2008

**VU** la délibération de la Commission Exécutive en date du 03 juillet 2009

**VU** la délibération de la Commission Exécutive en date du 10 mai 2010

**VU** la délibération de la Commission Exécutive en date du 16 décembre 2010

**VU** la délibération de la Commission Exécutive en date du 13 juillet 2011

**VU** la délibération de la Commission Exécutive en date du 14 décembre 2011

**VU** la délibération de la Commission Exécutive en date du 11 mai 2012

**VU** la délibération de la Commission Exécutive en date du 28 mars 2013

**VU** la délibération de la Commission Exécutive en date du 07 novembre 2013

**VU** la délibération de la Commission Exécutive en date du 19 décembre 2013



**VU** la délibération de la Commission Exécutive en date du 20 novembre 2014

**VU** la délibération de la Commission Exécutive en date du 12 février 2015

**VU** la délibération de la Commission Exécutive en date du 23 avril 2015

**VU** la délibération de la Commission Exécutive en date du 08 juin 2015

**SUR** proposition du Directeur Général des Services du Département de l'Aude et du Secrétaire Général de la Préfecture ;

## **ARRETENT**

**Article I** : l'arrêté du 23 avril 2015 est abrogé ;

**Article II** : sont nommés membres, avec voix délibérative, de la Commission Exécutive du GIP/MDPH de l'Aude :

### **Présidence**

Monsieur André VIOLA, Président du Conseil départemental

### **◆ Membres représentant le Département**

Mme Hélène SANDRAGNE, Vice-Présidente du Conseil départemental, Présidente de la Commission Autonomie,

Mme Eliane BRUNEL, Conseillère départementale,

Mme Séverine MATEILLE, Conseillère départementale,

Mme Isabelle GEA, Conseillère départementale,

M. Jules ESCARE, Conseiller départemental,

M. Alain GINIES, Vice-Président du Conseil départemental,

M. Michel MOLHERAT, Conseiller départemental,

M. Christian LAPALU, Conseiller départemental,

M. Samuel FOUNIER, Directeur Général des Services,

Mme Karine ALDEBERT, Directrice Générale Adjointe, Directrice du Pôle des Solidarités,

Mme Evelyne DURESSSE, Directrice Personnes Agées - Personnes Handicapées,

Mme Audrey DI MAJO, Chef du service Aide Sociale Générale

### **◆ Membres représentant l'Etat**

2 représentants de l'Etat désignés par Monsieur le Préfet de l'Aude

Titulaires :

Mme Marie-José CHABBAL, Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations

Mme Michelle HERNANDEZ, DIRECCTE

Suppléants :

M. Stéphane GUZYLACK, directeur adjoint à la DDCSPP

Mme Johanna AZAIS, Inspectrice de l'action sanitaire et sociale, cheffe du service des Politiques Sociales, DDCSPP

Mr Paul ARTUSO, directeur adjoint emploi de l'UT11 de la DIRECCTE

1 représentant désigné par Mr le Recteur d'Académie

Titulaire :

Mme Claudie FRANÇOIS GALLIN, Directrice des Services Départementaux de l'Education Nationale

Suppléants :

Mr Guillaume LAFFITTE, Inspecteur Académique des Services de l'Education Nationale, chargé de l'adaptation et de la scolarisation des élèves handicapés

Mr Jean-Pierre GARCIA, Coordinateur pour l'intégration scolaire

**♦ Un représentant de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc-Roussillon**

Titulaire :

M. Xavier CRISNAIRE, Directeur ARS

Suppléant :

Mr Firoze HAFEJI, Responsable de l'Unité Personnes Handicapées au sein de la Délégation Territoriale de l'Aude

**♦ Membres représentant les associations de personnes handicapées**

Titulaires :

Mr André MELLIET, Président d'honneur de l'APAJH11

Mr Jean-Paul FREJUS, Président de l'AFDAIM

Mr Patrick RODRIGUEZ, Directeur de l'USSAP

Mr Bernard PAGES, Président de l'association Entre Vues Audoises

Mr Roger JOULIA, représentant Départemental de l'APF

Mr Bernard SIDOBRE, Président de l'Association FNATH, Groupement de l'Aude

Suppléants :

A l'APAJH11, Mme CATHALA

A l'AFDAIM, Mr Jean-Marie LLINAS

A l'USSAP, Mr Daniel FAIL

A l'Association Entre Vues Audoises, Mme Michèle MONTECH

A l'APF, Mme Paulette DELANNOY

**♦ Membres représentant les organismes locaux d'assurance maladie et d'allocations familiales du régime général**

Titulaires :

Mr Thierry AUTARD, directeur de la CAF de l'Aude

Mme Michèle MARC, représentant la CPAM de l'Aude

Suppléants :

Mr Christophe CALVET, directeur adjoint de la CAF de l'Aude

Mr Laurent JALADEAU, directeur de la CPAM de l'Aude

**♦ Membres avec voix consultative**

Mr Eric GERARD, Payeur Départemental de l'Aude, agent comptable du GIP

Mme Catherine ROUMAGNAC, Directrice de la MDPH de l'Aude

**ARTICLE III** : Le Président du Conseil départemental de l'Aude et le Préfet de l'Aude sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté de nomination des membres de la Commission Exécutive du Groupement d'Intérêt Public de la Maison Départementale des Personnes Handicapées de l'Aude, avenant qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département et au recueil des actes administratifs de la préfecture.

A Carcassonne, le 6/07/2015

LE PREFET DE L'AUDE



Jean-Marc SABATHÉ

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL  
DÉPARTEMENTAL DE L'AUDE



André VIOLA



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AUDE

Direction départementale de la cohésion  
sociale et de la protection des populations  
Service jeunesse et sports  
Téléphone : 04 34 42 91 00  
Télécopie : 04 34 42 90 17  
Courriel : ddespp-js@aude.gouv.fr

**Arrêté préfectoral n° DDCSPP-JS-2015-14 modifiant l'arrêté du 12 mai 2015  
définissant la liste des communes et établissements de coopération intercommunale  
signataires d'un Projet Educatif de Territoire (PEDT)**

**Le Préfet de l'Aude,**  
Chevalier de la Légion d'Honneur,

**Vu** le code de l'éducation, article L. 551-1 ; (concernant les activités périscolaires),

**Vu** la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République : article 66 et 67,

**Vu** le décret n°2013-707 du 2 août 2013 relatif au projet éducatif territorial et portant expérimentation relative à l'encadrement des enfants scolarisés bénéficiant d'activités périscolaires dans ce cadre,

**Vu** le décret n° 2013-705 du 2 août 2013 portant application de l'article 67 de la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République,

**Vu** la circulaire n° 2013-017 du 6 février 2013 relative à l'organisation du temps scolaire dans le premier degré et des activités pédagogiques complémentaires,

**Vu** la circulaire interministérielle N° DJEPVA/DJEPVA A3/2013/95 et n° DGESCO/13/036 du 20 mars 2013 relative au projet éducatif territorial ;

**Vu** l'arrêté n° 2013329-0009 du 27 novembre 2013 définissant la liste des communes et établissements de coopération intercommunale signataires d'un Projet Educatif de Territoire (PEDT) ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 12 mai 2015 modifiant la liste des communes et établissements de coopération intercommunale signataires d'un Projet Educatif de Territoire (PEDT) ;

**Considérant** les projets éducatifs territoriaux, prenant la forme de conventions conclues entre le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale, le préfet et le directeur académique des services de l'éducation nationale, transmis préalablement pour examen ;

**Sur proposition** de la Directrice Académique des Services de l'Education Nationale de l'Aude, de la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations et de la Secrétaire Générale de la Préfecture de l'Aude,

**ARRETE :**

**ARTICLE 1 :**

La liste des communes et établissements de coopération intercommunales signataires d'un PEDT est modifiée conformément à l'annexe 1 du présent arrêté.



## ARTICLE 2 :

Conformément à l'article 2 du décret n°2013-707 du 2 août 2013 les communes et établissements de coopération intercommunale listés à l'article 1, ainsi que leurs organisateurs conventionnés pour l'accueil collectifs de mineurs sur le temps périscolaire, bénéficient, par dérogation à l'article R-227-1, R. 227-20 et R. 227-16 du code de l'action sociale et des familles, des dispositions suivantes pour une durée de trois ans à compter du 4 août 2013 :

Taux d'encadrement : - un animateur pour quatorze mineurs âgés de moins de six ans,  
- un animateur pour dix-huit mineurs âgés de six ans ou plus.

Les personnes qui participent ponctuellement avec le ou les animateurs à l'encadrement des activités périscolaires sont comprises, pendant le temps où elles y participent effectivement et pour l'application de l'article R. 227-12 du code de l'action sociale et des familles, dans le calcul de ces taux d'encadrement.

La durée minimale prévue pour les activités périscolaires par journée de fonctionnement est ramenée à une heure.

## ARTICLE 3 :

La Secrétaire Générale de la préfecture, la Directrice Académique des Services de l'Education Nationale de l'Aude et la Directrice de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de l'Aude sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Carcassonne, le - 2 SEP. 2015

Pour le Préfet et par délégation,



**Marie-Blanche BERNARD**  
Secrétaire Générale

**ANNEXE I DE L'ARRETE PREFECTORAL (modifiée le 20/08/2015)**  
**Liste des communes et établissements de coopération intercommunale de l'Aude**  
**signataires d'un PEDT**

N°	Nom	Signature	Renouvellement
1	Aigues-Vives	2014	2017
2	Airoux	2015	2016
3	Ajac	2015	2018
4	Alaigne	2015	2018
5	Alairac	2014	2017
6	Alzonne	2014	2017
7	Antugnac	2015	2018
8	Aragon	2014	2017
9	Argeliers	2014	2017
10	Armissan	2014	2017
11	Arques	2015	2018
12	Arzens	2015	2018
13	Axat	2015	2018
14	Azille	2014	2017
15	Badens	2013	2016
16	Bages	2013	2016
17	Bagnoles	2015	2018
18	Barbaira	2013	2016
19	Belcaire	2015	2018
20	Bellegarde-du-Razès	2015	2017
21	Belpech	2013	2016
22	Belvèze-du-Razès	2013	2016
23	Belvianes-et-Cavirac	2015	2018
24	Bizanet	2013	2016
25	Bize-Minervois	2014	2017
26	Blomac	2013	2016
27	Bouriège	2015	2018
28	Bourigeole	2013	2016
29	Bram	2013	2016
30	Brugairolles	2015	2018
31	Bugarach	2015	2018
32	Cambieure	2015	2018
33	Camplong-d'Aude	2014	2017
34	Canet d'Aude	2015	2016
35	Capendu	2013	2016
36	Carcassonne	2014	2017
37	Carlipa	2013	2016
38	Cascastel-des-Corbières	2015	2018
39	Castelnaudary	2013	2016
40	Castelreng	2015	2018
41	Caunes-Minervois	2015	2016
42	Caux-et-Sauzens	2014	2017
43	Cavanac	2014	2017
44	Caves	2015	2016

45	Cazilhac	2015	2016
46	Cenne-Monestiés	2013	2016
47	CIAS Carcassonne Agglo Solidarité	2015	2018
48	CIAS du Sud Minervois	2014	2017
49	Commigne	2013	2016
50	Comm. Communes Montagne Noire : Caudebronde, Cuxac-Cabardès, Fontiers-Cabardès, Lastours, Les Cammazes (81), Les Martyrs, Mas-Cabardès, Saint-Denis, Saissac, Salsigne, Villardonnel)	2015	2017
51	Comm. Communes des Corbières	2015	2016
52	Comm. Communes Pays de Couiza	2015	2018
53	Conilhac-Corbières	2013	2016
54	Conques-sur-Orbiel	2014	2017
55	Couffoulens	2015	2018
56	Cournanel	2015	2018
57	Coursan	2014	2017
58	Cruscades	2015	2018
59	Cucugnan	2015	2016
60	Cuxac d'Aude	2013	2016
61	Donazac	2015	2018
62	Douzens	2013	2016
63	Duilhac-sous-Peyrepertuse	2015	2016
64	Durban-Corbières	2015	2016
65	Embres-et-Castelmaure	2015	2016
66	Espéraza	2015	2018
67	Espezel	2015	2018
68	Fédération Léo Lagrange	2014	2017
69	Féd. Rég. MJC Lang.-Roussillon	2014	2017
70	Fendeille	2015	2018
71	Ferrals-les-Corbières	2015	2018
72	Festes-et-Saint-André	2015	2018
73	Fitou	2014	2017
74	Fleury	2014	2017
75	Fontjoncouse	2015	2016
76	Foyer Jeun. Educ. Populaire Lagrasse	2014	2017
77	Gaja-la-Selve	2013	2016
78	Generville	2013	2016
79	Ginestas	2014	2017
80	Gruissan	2014	2017
81	Issel	2013	2016
82	La Digne d'Amont	2015	2018
83	La Digne d'Aval	2015	2018
84	La Force	2013	2016
85	La Palme	2014	2017
86	La Pomarède	2013	2016
87	La Redorte	2014	2017
88	Labécède-Lauragais	2013	2016
89	Lagrasse	2014	2017
90	Lasserre-de-Prouille	2013	2016

91	Lauraguel	2014	2017
92	Laure-Minervois	2015	2018
93	Lavalette	2014	2017
94	Les Cassès	2013	2016
95	Leuc	2014	2017
96	Leucate	2015	2017
97	Lézignan-Corbières	2014	2017
98	Limoux	2014	2017
99	Luc-sur-Aude	2015	2018
100	Luc-sur-Orbieu	2015	2018
101	Mailhac	2014	2017
102	Maisons	2015	2016
103	Malves-en-Minervois	2015	2018
104	Malviès	2015	2018
105	Marcorignan	2014	2017
106	Marseillette	2013	2016
108	Mas-Sainte-Puelles	2015	2018
109	Mazerolles-du-Razès	2015	2018
110	Mirepeisset	2015	2017
111	Missègre	2015	2018
112	Montazels	2015	2018
113	Montferrand	2015	2016
114	Montgaillard	2015	2016
115	Montlaur	2014	2017
116	Montmaur	2013	2016
117	Montolieu	2014	2017
118	Montréal	2013	2016
119	Montredon-des-Corbières	2014	2017
120	Montsérét	2014	2017
121	Moussan	2014	2017
122	Moussoulens	2014	2017
123	Mouthoumet	2013	2016
124	Moux	2013	2016
125	Narbonne	2013	2016
126	Névian	2015	2016
127	Ornaisons	2015	2018
128	Ouveillan	2014	2017
129	Padern	2015	2016
130	Palaja	2014	2017
131	Payra-sur-l'Hers	2013	2016
132	Paziols	2015	2016
133	Pennautier	2015	2018
134	Pépieux	2013	2016
135	Pexiora	2013	2016
136	Peyrens	2013	2016
137	Peyriac-de-Mer	2015	2016
138	Peyriac-Minervois	2014	2017
139	Pezens	2014	2017



140	Portel-des-Corbières	2014	2017
141	Port-la-Nouvelle	2014	2017
142	Pouzols-Minervois	2014	2017
143	Preixan	2014	2017
144	Puginier	2013	2016
145	Puichéric	2014	2017
146	Quillan	2014	2017
147	Raissac d'Aude	2015	2016
148	Rennes-les-Bains	2015	2018
149	Ribaute	2014	2017
150	Ribouisse	2013	2016
151	Rieux-Minervois	2013	2016
152	Rivel	2015	2016
153	Roquefeuil	2015	2018
154	Roquefort-des-Corbières	2014	2017
155	Roquetaillade	2015	2018
156	Rouffiac-d'Aude	2014	2017
157	Rouffiac-des-Corbières	2015	2016
158	Roullens	2014	2017
159	Routier	2015	2018
160	Rustiques	2014	2017
161	Saint-Couat-d'Aude	2014	2017
162	Saint-Couat-du-Razès	2015	2018
163	Saint-Hilaire	2015	2016
164	Sainte-Colombe-sur-l'Hers	2015	2016
165	Sainte-Eulalie	2014	2017
166	Sainte-Valière	2014	2017
167	Saint-Jean-de-Barrou	2015	2016
168	Saint-Laurent-de-la-Cabrerisse	2015	2018
169	Saint-Marcel-sur-Aude	2014	2017
170	Saint-Nazaire-d'Aude	2014	2017
171	Saint-Papoul	2013	2016
172	Saint-Paulet	2013	2016
173	Sallèles-d'Aude	2014	2017
174	Salles-sur-L'Hers	2013	2016
175	Servies-en-Val	2014	2017
176	Sigean	2014	2017
177	SIVOM Corbières-Méditerranée	2014	2017
178	SIVOS Caves-Treilles	2014	2017
179	SIVU Camplong - Ribaute	2014	2017
180	Souilhe	2013	2016
181	Soulatgé	2015	2016
182	Soupex	2013	2016
183	Talairan	2015	2018
184	Thézan-des-Corbières	2015	2018
185	Tournissan	2015	2018
186	Trausse	2013	2016
187	Trèbes	2015	2016

188	Treilles	2015	2016
189	Tréville	2013	2016
190	Tuchan	2015	2016
191	Ventenac-Cabardès	2015	2018
192	Ventenac-en-Minervois	2014	2017
193	Verdun-en-Lauragais	2013	2016
194	Villalier	2014	2017
195	Villardebelle	2015	2018
196	Villarzel-du-Razès	2015	2018
197	Villasavary	2013	2016
198	Villedaigne	2015	2016
199	Villegailhenc	2014	2017
200	Villegly	2014	2017
201	Villemagne	2013	2016
202	Villemoustausou	2014	2017
203	Villeneuve-la-Comptal	2015	2018
204	Villeneuve-les-Corbières	2015	2016
205	Villeneuve-Minervois	2014	2017
206	Villepinte	2013	2016
207	Villesèque-des-Corbières	2015	2016
208	Villesèquelande	2014	2017
209	Villespy	2013	2016
210	Vinassan	2014	2017



**Arrêté n° DDCSPP-PS-2015-018**  
**portant agrément de l'association Aide Morale à la Population Gitane aux fins de recevoir les**  
**déclarations d'élection de domicile des personnes sans résidence stable**

LE PREFET DE L'AUDE  
Chevalier de la légion d'honneur,

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, Titre VI, Livre II, Chapitre IV et notamment les articles L 264-1 à L 264-10, R 264-4, D 264-1 à D 264-15,

**VU** le Code de la Sécurité Sociale et notamment l'article D 216-2-1-1-1,

**VU** la Circulaire DGAS/MAS/2008/70 du 25 février 2008 relative à la domiciliation des personnes sans domicile stable,

**VU** l'arrêté du 31 décembre 2007 fixant le modèle du formulaire « attestation d'élection de domicile » délivré aux personnes sans domicile stable,

**VU** la demande présentée par le Président de l'Association Aide Matérielle et Morale à la Population Gitane en date du 29 juin 2015,

**SUR** proposition de Madame la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de l'Aude,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

L'Association *Aide Morale à la Population Gitane – 24, boulevard Frédéric Mistral 11100 Narbonne* est agréée aux fins de recevoir les déclarations d'élection de domicile des personnes sans résidence stable, qui en font la demande, pour bénéficier des prestations sociales légales, réglementaires et conventionnelles, dans le département de l'Aude et ce dans les trois communes suivantes :

**Berriac (11090) Cité l'Espérance**  
Pour un nombre maximum de 60 domiciliations par an,

**Lézignan-Corbières (11200) Cité Escouto can plaou**  
Pour un nombre maximum de 30 domiciliations par an,

**Narbonne (11100) Cité des Platanes**  
Pour un nombre maximum de 50 domiciliations par an.

**Article 2 :**

Cet agrément devra respecter les prescriptions du cahier des charges annexé.

**Article 3 :**

Le présent agrément prend effet à compter du 30 septembre 2015 et est établi pour une durée de 3 ans renouvelable.

**Article 4 :**

En cas de manquements graves de l'association agréée à ses obligations, il pourra mettre fin à l'agrément, avant le terme prévu. Le retrait ne peut être effectué qu'après que l'association ait été à même de présenter ses observations.

**Article 5 :**

Les fonctions prévues à l'article 1<sup>er</sup> sont exercées à titre gratuit. Elles ne peuvent donner lieu à aucune retenue, de quelque nature que ce soit.

**Article 6 :**

Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Aude, la Directrice Départementale de **la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de l'Aude** et le Président de l'association Aide Morale à la Population Gitane sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Carcassonne, le 04 SEP. 2015

POUR LE PREFET,  
Par délégation,



Marie-José CHABBAL  
Directrice Départementale de la Cohésion Sociale  
et de la Protection des Populations



*Arrêté préfectoral n° DDCSPP-PS-2015-022*

***Portant changement de nom du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs géré par l'Association de Gestion et d'Administration de Tutelles (AGAT).***

Le Préfet de l'Aude,  
Chevalier de la légion d'Honneur,

- VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles n° L.313-1 à L.313-9 et R.313-1 et R.313-10 ;
- VU la loi n° 2007-308 du 5 mars 2007 portant réforme de la protection juridique des majeurs, notamment son article 44 ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2010-11-3756 du 03 novembre 2010 portant création d'un service mandataire judiciaire à la protection des majeurs géré par l'Association de Gestion et d'Administration de Tutelles (AGAT) ;
- VU le procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire de l'AGAT du 30 juin 2014 ;
- VU le récépissé de déclaration de modification de l'association émis par la sous-préfecture de LIMOUX en date du 16 février 2015 ;
- VU les nouveaux statuts en date du 27 janvier 2015, fondant entre les adhérents une association régie par les dispositions de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, dont la dénomination est Association de Protection juridique et d'Accompagnement social des Majeurs 11, en abrégé APAM 11.
- VU le courrier daté du 23 février 2015, par lequel la directrice de l'AGAT informe la directrice de la DDCSPP du changement de nom du service mandataire judiciaire à la protection des personnes qu'elle gère ;

**CONSIDERANT** que tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prise en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut-être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

**CONSIDERANT** qu'il résulte que le changement de nom du gestionnaire n'est pas de nature à créer un risque quant à la continuité de fonctionnement du service de mandataire judiciaire à la protection des majeurs géré par l'association ;

**SUR PROPOSITION** de Madame la Directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Aude ;

# ARRÊTE

## **Article 1 :**

La dénomination du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs géré par l'Association de Gestion et d'Administration de Tutelles (AGAT) est modifiée.

Ce service est à présent dénommé « Association de Protection juridique et d'Accompagnement social des Majeurs 11 », en abrégé APAM 11.

## **Article 2 :**

L'Association de Protection juridique et d'Accompagnement social des Majeurs 11, située 9 rue Bourrierie à LIMOUX , reprend l'autorisation visée à l'article 1 de l'arrêté préfectoral n°2010-11-3756 du 03 novembre 2010 portant création d'un service mandataire judiciaire à la protection des majeurs géré par l'Association de Gestion et d'Administration de Tutelles (AGAT). L'activité du service est autorisée pour 1 130 mesures.

## **Article 3 :**

L'autorisation est accordée pour 15 ans depuis la date d'autorisation initiale de la structure (03 novembre 2010). Son renouvellement est subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

## **Article 4 :**

Ce service est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) sous le numéro 110005766. Son numéro SIRET est 378 159 826 00031.

## **Article 5 :**

Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant le préfet, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent de Montpellier, 6 rue Pitot CS99002 34063 MONTPELLIER cedex 02.

## **Article 6 :**

Monsieur le secrétaire général de la préfecture, Madame la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Aude et le gestionnaire du service, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Aude.

Carcassonne, le 10 SEP. 2015

Pour Le Préfet, et par délégation,

La directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations,



Marie-José CHABBAL



PRÉFET DE L'AUDE

**Arrêté préfectoral 2<sup>e</sup> modificatif n° DCT-BAT-2015-011  
relatif à la composition de la commission départementale des objets mobiliers**

Le préfet de l'Aude,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,

- VU le code du patrimoine, Livre VI, Titre I et II et notamment les articles L612-2, R612-10 à 612-16 ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;
- VU le décret 2011-574 du 24 mai 2011 abrogeant le décret n° 71-858 du 19 octobre 1971 pris pour l'application de la loi n° 70-1219 du 23 décembre 1970 modifiant et complétant la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques ;
- VU le décret du 21 juillet 2015 portant nomination de la secrétaire générale de la Préfecture de l'Aude, Madame Marie-Blanche BERNARD ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2013199-0008 du 14 septembre 2013 portant composition de la commission départementale des objets mobiliers ;
- VU l'arrêté préfectoral modificatif n° 2014163-0006 du 26 juin 2014 relatif à la composition de la commission départementale des objets mobiliers ;
- VU la délibération du 11 mai 2015 par laquelle le conseil départemental de l'Aude a désigné ses représentants au sein de la commission départementale des objets mobiliers ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Aude ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :**

La commission départementale des objets mobiliers est modifiée, elle est composée comme suit :

1°) Membres de droit :

- Le préfet de l'Aude ou son représentant, président ;
- Le directeur régional des affaires culturelles ou son représentant ;
- Le conservateur régional des monuments historiques ou son représentant ;
- Le conservateur du patrimoine, chargé des monuments historiques territorialement compétent ;

- Le chef de service des opérations d'inventaire du patrimoine culturel ou son représentant ;
- Le conservateur des antiquités et objets d'art et l'un de ses délégués ou leurs représentants ;
- L'architecte des Bâtiments de France ou son représentant ;
- Le directeur des services d'archives du département ou son représentant ;
- Le directeur départemental de la sécurité publique ou son représentant ;
- Le commandant de groupement de la gendarmerie ou son représentant ;

2°) Membres désignés :

a) Conservation des musées :

Titulaire :

- Mme Marie-Noëlle MAYNARD, conservateur en chef du patrimoine en charge du musée des beaux arts de Carcassonne.

Suppléant :

- Mme Françoise SARRET, conservateur des musées de l'Aude au Conseil Général de l'Aude.

b) Conservation des bibliothèques :

Titulaire :

- M. Sylvain PANIS, directeur de la Médiathèque, Le Grand Narbonne .

Suppléante :

- Madame Aline BERAUD, Directrice Adjointe de la Médiathèque, Le Grand Narbonne.

c) Conseillers départementaux :

Titulaire :

- M. Jean-Noël LLOZE, Vice-président de la Commission Épanouissement et qualité de vie.
- Mme Caroline CATHALA, conseillère départementale du canton de Trèbes.

Suppléants :

- M. Robert ALRIC, Conseiller départemental du canton de Trèbes.
- M. Didier ALDEBERT, Conseiller départemental du canton de Coursan.

d) Maires :

Titulaires :

- M. Serge OURLIAC, maire de Saint Papoul.
- M. René ORTEGA, maire de Lagrasse.
- M. Federico BRAVO, maire de Gueytes et Labastide.

Suppléants :

- M. Pierre DESTREM, maire de Rieux Minervois.
- M. Gérard CRIBAILLET, maire d'Ouveillan.
- Madame Josette FONTANEAU, maire de Caudeval.

e) Cinq personnalités désignées par le Préfet :

- M. Jean BLANC, archiviste aux Archives Départementales de l'Aude à Carcassonne.
- Monseigneur Bertrand DE LA SOUGEOLE, recteur de la basilique St Nazaire et St Celse à Carcassonne.
- M. le Professeur Jacques MICHAUD, Président de la Commission Archéologique et Littéraire de Narbonne.
- Mme Géraldine ORRIT, responsable du Secteur sauvegardé de Narbonne.
- Mme Marie-Claude MARANDET, Professeur d'Histoire Médiévale à l'Université de Perpignan.

f) Deux représentants d'associations ou fondations ayant pour objet de favoriser la connaissance, la protection et la conservation du patrimoine ou leurs suppléants :

- M. Gérard JEAN, Président de l'Académie des Arts et des Sciences de Carcassonne et de l'association Mémoire Historique de Limoux.
- Mme Marie-Jeanne JAFFRES, Déléguée de la Fondation du Patrimoine de l'Aude.

**ARTICLE 2 :**

Les membres de la commission sont nommés pour une durée de quatre ans à compter de la date de l'arrêté du 14 septembre 2013 susvisé, soit jusqu'au 14 septembre 2017.

**ARTICLE 3 :**

Toutes les personnes désignées ci-dessus en raison de leur mandat électif ou de leurs fonctions cessent de plein droit d'être membres de la commission départementale des objets mobiliers à compter du jour où elles n'exercent plus les fonctions qui ont motivé leur désignation.

En cas de vacance survenant pour quelque cause que ce soit, plus de six mois avant l'interruption du mandat, un autre membre est désigné dans les mêmes conditions jusqu'à l'expiration du mandat en cours.

**ARTICLE 4 :**

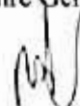
L'arrêté n° 2013199-0008 du 14 septembre 2013 modifié par l'arrêté n° 2014163-0006 du 20 juin 2014 susvisé est modifié.

**ARTICLE 5 :**

Le secrétaire général de la préfecture de l'Aude, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude et dont copie sera adressée à Madame la Ministre de la culture et de la communication ainsi qu'à chacun des membres de la commission.

Carcassonne, le 04 SEP. 2015

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général de la Préfecture,



Marie-Blanche BERNARD



PRÉFET DE LA HAUTE-GARONNE

Direction Départementale des Territoires

Service environnement, eau et forêt  
Pôle politiques et police de l'eau

**Arrêté préfectoral portant modification de la commission locale de l'eau (CLE)  
du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) Hers-Mort Girou**

Le Préfet de la région Midi-Pyrénées,  
Préfet de la Haute-Garonne,  
Officier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L.212-4 et R.212-29 à R. 212-34 ;

Vu la circulaire n°10 du 21 avril 2008 du ministre d'Etat, ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire relative aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) ;

Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du Bassin Adour-Garonne approuvé par le préfet coordonnateur de bassin le 1<sup>er</sup> décembre 2009 ;

Vu l'arrêté interpréfectoral du 16 septembre 2011 délimitant le périmètre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux Hers-Mort Girou et nommant le préfet de la Haute-Garonne responsable du suivi de l'élaboration du SAGE ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 novembre 2013 modifiant le périmètre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux Hers-Mort Girou ;

Vu l'arrêté préfectoral du 09 février 2012 portant création de la commission locale de l'eau (CLE) du schéma d'aménagement et de gestion des eaux Hers-Mort Girou ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 novembre 2013 portant modification de la commission locale de l'eau (CLE) du schéma d'aménagement et de gestion des eaux Hers-Mort Girou ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 juillet 2014 autorisant le syndicat mixte du bassin versant de l'Hers à changer de dénomination et approuvant ses nouveaux statuts ;

Vu l'arrêté préfectoral du 6 octobre 2014 portant modification de la commission locale (CLE) du schéma d'aménagement et de gestion des eaux Hers-Mort Girou ;

Vu les délibérations des conseils départementaux de l'Aude, de la Haute-Garonne et du Tarn portant désignation de leur représentant respectif à la CLE du SAGE Hers-Mort Girou à la suite des élections départementales du 22 et 29 mars 2015 ;

Vu la délibération du conseil syndical du syndicat du bassin de l'Hers Girou portant modification de son représentant à la commission locale de l'eau (CLE) ;

Vu le courrier de l'association des maires Haute-Garonne portant modification de représentation à la commission locale de l'eau (CLE) ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture de la Haute-Garonne,

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – L'article 2 de l'arrêté préfectoral du 09 février 2012 portant création de la CLE du SAGE Hers-Mort Girou est modifié comme suit :

**A/ COLLEGE DES COLLECTIVITES TERRITORIALES, DE LEURS GROUPEMENTS ET DES ETABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX :**

<b>REPRESENTANTS</b>	<b>COLLECTIVITES</b>
M. Henry GARINO	Conseil régional Languedoc-Roussillon
M. Thierry SUAUD	Conseil régional Midi-Pyrénées
M. Marie-Christine BOURREL	Conseil départemental de l'Aude
M. Gilbert HEBRARD	Conseil départemental de la Haute-Garonne
M. Laurent VANDENDRIESSCHE	Conseil départemental du Tarn

**Membres nommés sur proposition de l'association des maires de l'Aude :**

M. Régis BONDOUI, maire adjoint	Commune de Montferriand
Mme Dominique DUBLOIS, maire	Commune de Marquein
M. Bernard VIDAL, maire	Commune de Sainte-Camelle

**Membres nommés sur proposition de l'association des maires de la Haute Garonne :**

M. Jean-Luc MOREL, maire	Commune de Renneville
Mme Jean FARENC, maire adjoint	Commune de Saint-Orens-de-Gameville
M. Roger DUFOUR, maire adjoint	Commune de Gardouch
Mme Janine GIBERT, maire	Commune de Gargas
M. Denis MAGRE, maire	Commune de Toutens
M. Marc MENGAUD, maire	Commune de Lanta
M. Lucien SORMAIL, maire adjoint	Commune de Belbèze-de-Lauragais
Mme Marie-Hélène MAYEUX-BOUCHARD, maire adjoint	Commune de Toulouse
M. Michel ROUGE, maire	Commune de Launaguet
M. Raymond-Roger STRAMARE, maire	Commune de Saint-Alban

<b>Membres nommés sur proposition de l'association des maires du Tarn :</b>	
M. Christophe ESPARBIE, maire	Commune de Belcastel
M. Pierre VIRVES, maire	Commune de Cambon-les-Lavaur
M. Jean-Claude PINEL, maire	Commune de Cuq-Toulza
<b>Autres membres :</b>	
M. Robert MASSICOT	Communauté de communes Cap Lauragais
M. Jean-Louis CANCIAN	Communauté de communes Cœur Lauragais
M. Didier AVERSENG	Communauté de communes des Coteaux du Girou
M. Gilbert COSTE	Communauté de communes Castelnaudary-Lauragais audois
M. Bernard SOLERA	Toulouse Métropole
M. Daniel RUFFAT	Institution des Eaux de la Montagne Noire
M. François AUMONNIER	SICOVAL, communauté d'agglomération du Sud Est Toulousain
M. André POUX	Syndicat Intercommunal de la Haute Vallée du Girou
M. Michel BASELGA	Syndicat du Bassin Hers-Girou
M. Philippe PETIT	Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de la Haute-Garonne

**B/ COLLEGE DES USAGERS, DES PROPRIETAIRES FONCIERS, DES ORGANISATIONS PROFESSIONNELLES ET DES ASSOCIATIONS :**

- Monsieur le président de la Chambre d'agriculture de la Haute Garonne ou son représentant ;
- Monsieur le président du Syndicat mixte de l'eau et de l'assainissement de la Haute-Garonne ou son représentant au titre de représentant des organismes uniques bénéficiant d'autorisations de prélèvement de l'eau pour l'irrigation ;
- Monsieur le président de la Chambre de commerce et d'industrie (CCI) de Toulouse ou son représentant ;
- Madame la présidente de l'Association des consommateurs « Eau Secours 31 » ou son représentant ;
- Monsieur le président de la Fédération départementale des associations agréées pour la pêche et la protection du milieu aquatique de la Haute Garonne ou son représentant ;
- Monsieur le président de l'Association régionale pour la protection de la nature « Nature Midi-Pyrénées » ou son représentant ;
- Monsieur le président du Syndicat de la propriété privée rurale de la Haute Garonne ou son représentant ;



- Monsieur le président de la Fédération régionale d'agriculture biologique (FRAB) Midi-Pyrénées ou son représentant ;
- Monsieur le président de l'Union nationale des industries de carrières et matériaux de construction (UNICEM) Midi Pyrénées ou son représentant ;
- Monsieur le directeur de la Concession régionale de la société BRL ou son représentant ;
- Monsieur le président de la Fédération départementale des chasseurs de la Haute Garonne ou son représentant ;
- Monsieur le président de l'Association du Pays Tolosan ou son représentant ;
- Monsieur le président du Groupement d'intérêt public (GIP) InterSCOT ou son représentant ;
- Monsieur le président du Club de voile de Castelnaudary ou son représentant.

**C/ COLLEGE DES REPRESENTANTS DE L'ETAT ET DE SES ETABLISSEMENTS PUBLICS :**

- Monsieur le préfet coordonnateur du bassin Adour Garonne ou son représentant ;
- Monsieur le directeur général de l'Agence de l'eau Adour Garonne ou son représentant ;
- Madame le préfet du département de l'Aude ou son représentant ;
- Monsieur le préfet du département de la Haute Garonne ou son représentant ;
- Monsieur le préfet du département du Tarn ou son représentant ;
- Monsieur le délégué inter-régional de l'Office national de l'eau et des milieux aquatiques (ONEMA) Aquitaine Midi-Pyrénées ou son représentant ;
- Monsieur le directeur inter-régional du sud-ouest de Voies navigables de France ou son représentant.

**Art. 2.** – Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral du 09 février 2012 restent inchangées.

**Art. 3.** – Tout recours à l'encontre du présent arrêté pourra être porté devant le tribunal administratif de Toulouse dans le délai de deux mois suivant sa publication.

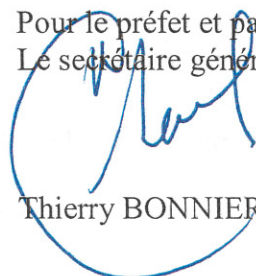
**Art. 4.** – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures de l'Aude, de la Haute Garonne et du Tarn et sera mis en ligne sur le site Internet désigné par le ministère chargé de l'environnement [www.gesteau.eaufrance.fr](http://www.gesteau.eaufrance.fr).

**Art. 5.** – Les secrétaires généraux des préfectures de l'Aude, de la Haute Garonne et du Tarn sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Toulouse, le

- 4 AOUT 2015

Pour le préfet et par délégation,  
Le secrétaire général,



Thierry BONNIER